



210 rue St Martin 75003 PARIS
Tél.: (33-1) 44 61 03 25 - Fax: (33-1) 44 61 03 20
<http://www.survie-france.org>
E-mail : contact@survie-france.org

Dans le cadre de votre mandat de député(e), l'association Survie vous avait demandé si vous étiez prêt(e) à vous engager pour une réforme de la politique de la France en Afrique.

Suite à votre réponse, voici des informations complémentaires sur les différents points abordés.

Promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et condamner la dictature par :

- 1) l'arrêt du soutien politique, militaire, diplomatique aux régimes dictatoriaux, la suspension de la coopération dans les secteurs régaliens avec ces régimes, et le soutien aux processus électoraux impliquant les sociétés civiles des pays africains ?**

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- Le pilier I de l'Accord de Cotonou sur la dimension politique de la coopération met en avant des impératifs de bonne gouvernance : le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques basés sur l'État de droit et une gestion transparente et responsable des affaires publiques, sous peine de suspension de l'aide.
- Par conséquent, la France doit suspendre son aide budgétaire et la coopération dans les secteurs régaliens avec les régimes qui ne procèdent pas d'une élection démocratique ou qui bafouent les droits humains.
- La France ne peut continuer à acquiescer à des régimes illégitimes et doit mettre en place un « service diplomatique minimum », sans rupture du dialogue toutefois, avec les régimes qui ne procèdent pas d'une élection démocratique ou qui bafouent les droits humains et instaurer des règles de protocole en matière d'accueil de dirigeants illégitimes plus strictes.
- Une dénonciation ferme et officielle des scrutins n'ayant pas donné de réelles garanties de transparence est indispensable.
- La France doit inscrire son action dans un cadre plus multilatéral et supprimer ses missions d'observation électorale unilatérales dans les pays africains et ainsi sortir de la logique historique de l'influence française sur son « pré-carré ».
- L'intégration, dans les programmes européens d'appui à la bonne gouvernance, de projets d'appui aux processus électoraux, du recensement électoral jusqu'au décompte des résultats, est essentiel.
- Dans les Etats gérés de façon excessivement autoritaire ou opaque, il convient de privilégier les acteurs non étatiques pour éviter le détournement systématique des fonds publics.

Instaurer un contrôle démocratique, transparent, de la politique africaine de la France par :

- 2) la fin du pré-carré de l'Élysée sur la politique africaine, avec une redéfinition des prérogatives entre la Présidence de la République, le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère délégué à la Coopération en matière de politique extérieure, et un contrôle par le parlement de la politique extérieure de la France ?**

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- La politique extérieure ne doit pas être le domaine réservé de la Présidence de la République et de la cellule Afrique de l'Élysée ; la politique de coopération française est composée de multiples acteurs dont les rôles respectifs doivent être clarifiés.
- Dans le respect du principe démocratique, toutes les grandes orientations et décisions en matière de politique extérieure doivent être soumises au consentement parlementaire.
- Les groupes d'amitié parlementaires doivent être clarifiés ^{et/ou} transformer en groupes de suivi des programmes de coopération bilatérale.
- Un comité mixte Parlement/Organisations de solidarité internationale destiné à suivre, analyser et donner un avis sur la coopération bilatérale française dans les domaines culturel, technique, budgétaire et militaire doit être constitué.

- 3) la remise aux Commissions des Affaires étrangères du Sénat et de l'Assemblée nationale, par le Ministère des Affaires étrangères, d'un rapport annuel sur la coopération française en matière culturelle, technique et budgétaire**

- 4) l'instauration d'un contrôle parlementaire permanent sur la coopération militaire et sur les opérations extérieures ?**

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- Toutes les interventions militaires extérieures doivent être soumises à une autorisation parlementaire.
- La coopération avec les armées claniques non républicaines ^{et/ou} qui bafouent les droits de l'homme doit être supprimée.
- Extraits des 77 propositions de la commission Balladur sur la réforme des institutions et notamment sur l'amélioration du contrôle parlementaire en matière de politique étrangère et de Défense :
« 53. *Politique étrangère et de défense : Informer sans délai le Parlement de toutes opérations militaires hors du territoire national et soumettre à autorisation législative la prolongation de ces interventions au-delà d'une durée de trois mois.*
54. *Politique étrangère : Tenir informées les instances parlementaires compétentes des négociations diplomatiques.*
55. *Politique de défense : Porter à la connaissance des commissions compétentes les accords de défense. »*

- 5) l'instauration d'un contrôle par le Parlement sur les contrats de ventes ou de fournitures d'équipements militaires et la publication des accords de défense (passés et présents) ?**

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- Il est nécessaire que le Parlement puisse examiner les accords de défense et tous les autres documents secrets relatifs à la coopération militaire.
- Le Parlement doit être en mesure d'encadrer strictement la coopération militaire, de donner son approbation aux interventions militaires françaises et de contrôler les transferts d'armements.

6) l'ouverture d'un débat parlementaire sur le franc CFA ?

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- Le franc CFA fonctionne hors du contrôle des Etats africains et à l'avantage de la France. Celle-ci, qui possède des représentants dans les conseils d'administration des banques centrales africaines, peut bloquer toute décision monétaire dans la zone CFA. D'autre part, la parité et la libre convertibilité entre le franc CFA et, aujourd'hui, l'euro est assuré par le Trésor français, ce qui pérennise la tutelle monétaire de la France sur les pays de la zone CFA.
- Un débat parlementaire sur le franc CFA en France ainsi qu'au sein de l'Union européenne doit être lancé pour une remise en cause de cette tutelle monétaire.
- Un plan de transfert de la souveraineté monétaire aux institutions régionales chargées de se prononcer sur le maintien de cette unité monétaire doit être, à terme, envisagé.

Mettre un terme à l'ingérence militaire par :

7) la fermeture des bases militaires permanentes en Afrique hormis celles prévues dans le cadre du programme de Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP) ?

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- La présence de bases militaires françaises en Afrique révèle une mise sous tutelle et une atteinte à un domaine régalien de l'Etat. Les bases militaires françaises doivent donc être supprimées.
- Il convient de donner les moyens matériels aux structures régionales africaines de conduire elles-mêmes leur politique de défense.
- Un bilan exhaustif des dispositifs RECAMP (Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix) et ANAD (Accords de non-agression et de défense) doit être effectué.

8) la suppression du Commandement des Opérations Spéciales (COS) ?

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- Le Commandement des Opérations Spéciales est situé hors de la hiérarchie militaire traditionnelle et directement rattaché à l'Elysée : son rôle et ses missions doivent être clarifiés.

Dresser un bilan de la politique de la France en Afrique par :

9) la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de réaliser un bilan des politiques françaises en Afrique en auditionnant experts, responsables politiques, économiques et associatifs, ainsi qu'un audit de la dette des pays africains vis-à-vis de la France ?

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- La France doit s'engager dans une réflexion sur les relations franco-africaines et pour cela, lancer un audit parlementaire sur sa politique de coopération depuis les indépendances (sous la forme d'une commission d'enquête auditionnant experts, historiens, témoins, etc).
- Une commission d'enquête sur l'origine de la dette des pays du Sud à l'égard de la France, y compris celle issue des contrats garantis par la Coface (Compagnie française d'assurance du commerce extérieur), doit être créée.

Mettre un terme à l'impunité des crimes de la Françafrique :

10) en créant une commission d'enquête parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda de 1990 à 1994 pour approfondir le travail de la mission d'information parlementaire de 1998 ?

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- Si la mission d'information parlementaire de 1998 a bel et bien permis de montrer les « *erreurs d'appréciation* » commises par la France, une Commission d'enquête doit être créée pour apporter les éclaircissements sur la véritable implication française.
- Seule une Commission d'enquête possède un pouvoir de convocation pour l'audition de toute personne qu'elle juge utile d'entendre et un réel pouvoir d'enquête sur pièces et sur place, tous les renseignements et documents de service de nature à faciliter la mission du rapporteur devant lui être fournis.

11) en renforçant le dispositif de répression du mercenariat ?

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- Une loi sur la répression de l'activité mercenaire a été votée le 3 avril 2003. Une loi jugée insuffisante car dotée de toutes les garanties de non-mise en cause des ingérences barbouzardes françaises.
- Le rapporteur UMP, Marc Joulaud, est d'ailleurs tout à fait explicite : « *ce texte ne règle que le problème du mercenariat "à la papa". Mais tout le monde souhaite qu'il reste limité à cet aspect* » (Le Monde, 05/04/03).
- Doté de cette loi, le gouvernement français ne prendra de mesures que contre les mercenaires qui gênent son action, et continuera d'avoir recours à des mercenaires "contrôlables". Un dispositif renforçant la répression du mercenariat est donc indispensable.

12) en refusant l'article 124 du Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale (qui exonère la France de reconnaître la CPI pour les crimes de guerre jusqu'en 2009) et en faisant voter une loi d'adaptation du Statut de Rome érigeant les principes d'imprescriptibilité des crimes de guerre et la compétence universelle des tribunaux français pour juger ces crimes ?

Pistes de réflexion proposées par Survie :

- La France s'est engagée avec force dans la création de la Cour pénale internationale, pourtant aujourd'hui, dans l'état actuel de sa législation, les possibilités des juridictions françaises pour poursuivre et juger des responsables de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre sont restreintes.
- Survie est une des 44 organisations membres de la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI). La CFCPI demande que la France se conforme au *principe d'imprescriptibilité des crimes de guerres* et au *principe de complémentarité* qui rend compétents les tribunaux français pour juger les auteurs de crime se trouvant en France.
- La France est aujourd'hui l'un des rares pays de l'Union européenne à n'avoir toujours pas accepté d'étendre ainsi sa compétence, ce qui met en péril l'harmonisation de la répression des crimes de guerre au niveau international.
- Pour plus d'informations : voir www.cfcpi.fr.